

Règlement de la 2ème édition du trail des ballades (Olemps) samedi 1^{er} octobre 2022

Article 1 - Organisation :

Entente Cyclo Olemps (ECO)

Article 2 - Inscriptions :

Parcours & tarifs

« le respectable » 10,5 km et 380 de D+ : **10 €**

« le redoutable » 18 km et 750 de D+ : **14 €**

Inscriptions

Sur le site <http://trailolemps.fr> jusqu'au vendredi 30/09/2022 minuit.

Sur place à partir de 13h dans la limite des places disponibles.

Limitation

Pour des raisons de sécurité et parce que nous voulons préserver le plaisir de nos coureurs, le nombre de participants est limité à 250.

Age minimum

L'épreuve de 10,5 km est autorisée aux mineurs de 16 ans et plus munis d'une autorisation parentale de participation.

Celle de 18 km est réservée aux adultes.

Validation de l'inscription

La validation de l'inscription ne se fera que sur présentation des documents médicaux conformes - voir "article 7 – Sécurité, Assistance et Responsabilités".

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé sans en avoir averti l'organisateur. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Pandémie Covid-19

L'organisation pourra être modifiée selon les recommandations définies par le ministère des sports et les services de préfecture. Tout présent s'engage alors, à respecter les règles sanitaires en vigueur à la date de la course.

Article 3 – Les épreuves

Le départ et l'arrivée sont situés au stade Henri MONTAL d'Olemps proche de la fête.

Départ du « redoutable » (18 km) : 14h

Départ du « respectable » (10,5 km) : 14h30

Le rassemblement des coureurs aura lieu 15 minutes avant le départ.

Un ravitaillement va être positionné à mi parcours du 18 km et un deuxième à l'arrivée.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables de l'épreuve et remettre son dossard aux organisateurs.

Article 4 – Respect de l'environnement et des bénévoles :

Le trail traverse des zones sauvages et il est demandé aux concurrents de respecter cet environnement fragile et d'adopter une attitude respectueuse des règles de protection de la nature.

De la même façon des terrains privés seront traversés. Ils seront clairement indiqués par des panneaux et ne devront donc pas être empruntés à une autre date que celle de l'épreuve.

Les coureurs s'engagent à adopter une attitude respectueuse envers tous les organisateurs bénévoles positionnés le long du parcours ou situés sur les postes de départ et d'arrivée.

Tout comportement contraire à cette éthique (jet de gobelet ou d'emballages de ravitaillements usagés en dehors des zones de ravitaillement, circulation en dehors des sentiers balisés, attitude déplacée ou irrespectueuse envers un organisateur bénévole) pourra entraîner la disqualification du concurrent.

Article 5 – Chronométrage et résultats :

Ils seront disponibles sur le site de l'organisation <http://trailolemps.fr> dès la fin de la course.

Toute personne ne terminant pas le parcours sur laquelle elle s'est inscrite se verra classée comme abandon.

Article 6 - Catégories - Classements - Récompenses :

Les concurrents récompensés seront les trois premières et trois premiers au classement de chaque parcours.

Il n'y aura pas de récompense par catégorie d'âge.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses dont la remise aura lieu à l'issue des courses.

Une bière est offerte à l'arrivée à l'ensemble des participants.

Article 7 – Sécurité, Assistance et Responsabilités :

- L'épreuve est encadrée par les organisateurs et les services de sécurité.

- Responsabilité civile : la responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par une police d'assurance souscrite auprès de GROUPAMA ASSURANCES.

- Assurance dommages corporels : sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

- Un dispositif de secouristes sera positionné au départ/arrivée et un véhicule médicalisé sera également présent. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

- Aucun accompagnateur (motorisé ou cycliste) ne pourra suivre la course à côté des coureurs.

- La course se déroulant en partie sur des voies ouvertes à la circulation, les participants sont tenus de respecter le code de la route.

- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols ou effractions.

- Certificat médical : conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running ou d'un Pass' running, délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme, en cours de validité à la date de la manifestation.

- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée type FFTriathlon, FSCF, FSGT, UFOLEP ou autre (liste disponible sur <https://www.sports.gouv.fr>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied **en compétition**.

- soit d'un certificat médical, original ou photocopie, de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied **en compétition** datée de moins d'un an à la date de l'épreuve. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Athlètes handisports : Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

Dossard : L'athlète doit porter visiblement sur l'avant et pendant l'intégralité de la compétition, le dossard fourni par l'organisation.

Chaque participant autorise le service de secours à prendre les dispositions médicales qui pourraient s'imposer.

Article 8 – Droit à l'image et Informatique et Liberté

Les concurrents s'engagent à accepter, sans conditions, leurs prises de vues ou de son, ainsi que l'exploitation de celles-ci à titre informatif, publicitaire ou promotionnel.

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises lors de l'épreuve sur tout support, y compris promotionnel ou publicitaire, pour la durée la plus longue autorisée par la loi.

Article 9 – Annulation de la course

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation, soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles et devront alors se conformer strictement aux directives. Le non-respect de ces consignes entraînera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur.

Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants ne seront pas remboursés de leur frais d'engagement. Seul un report des dossards sera proposé aux athlètes inscrits.

Article 10 – Conditions générales

Tous les concurrents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent, par le seul fait de leur inscription, à le respecter totalement sous peine de disqualification.

Le présent règlement est consultable en ligne sur le site de l'organisateur <http://trailolemps.fr>.

Programme et Animation

Dès **13h** : accueil et remise des dossards

14h00 : Départ du 18 km

14h30 : Départ du 10,5 km

A partir de **16h30** : Remise des récompenses